Ville de Bouxwiller

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 octobre 2020

Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Présents : 26 Procurations : 1

Sous la Présidence de M. Patrick MICHEL, Maire
Présents : M. LEZAIRE Franck, 1er Adjoint - Mme HAMM Danielle, 2e Adjointe - M. COMARTIN Fabrice, 3eAdjoint - Mme LANDOLT Séverine, 4e Adjointe - M. SUTTER Mathieu 5e Adjoint - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG – M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM - Mme ACKER Danielle - Mme AUFFINGER Bernadette – Mme BRUMM Martine – Mme CHABERT Anne – Mme GARCIA Frédérique – M. GERARD Roger - M. GONC Timur – Mme LUGARDON Marguerite - Mme MEHL Louisa - M. MEYER Marc - Mme ÖZDEMIR Fatma - Mme PIASNY Elisabeth - M. VEIT Bernard – Mme DORN Laurence – M. GOETZ Albert - Mme LAFORGUE Valérie (jusqu'au point n°8) – M. SCHAFF Bernard

Membre absent excusé : M. REIXEL Jean-Luc, Maire-délégué d'IMBSHEIM (procuration à Mme Martine Brumm)
Mme LAFORGUE à compter du point 9

Membre absent non excusé :

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Séverine LANDOLT est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 27 août 2020

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 août 2020.

Le procès-verbal est adopté par 26 voix pour et 1 abstention (Pierre BREHM).

Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

1) Dossier N° 0034 : Bâti - 3, rue du Maréchal Foch à Bouxwiller
* Section : 9
* Parcelles : 201 – 224 - 225
* Superficie totale : 20,33 ares
* Prix de vente : 280 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0035 : Bâti - 3, rue du Jardin des Cerisiers à Griesbach-le-Bastberg
* Section : 32
* Parcelle : 154
* Superficie totale : 9,24 ares
* Prix de vente : 372 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0036 : Bâti - 1, rue du Canal à Bouxwiller
* Section : 4
* Parcelles : 278
* Superficie totale : 1,26 are
* Prix de vente : 185 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 0038 : Bâti - 6, Allée des Acacias à Bouxwiller
* Section : 18
* Parcelles : 618
* Superficie totale : 6,51 ares
* Prix de vente : 330 000 €

Le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour 1 abstention (Bernard Schaff) de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 0039 : Terrain bâti situé à Imbsheim, 112, rue de la Fontaine, faisant l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en faveur de la Ville

Vu l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 09/07/1987 instaurant le droit de préemption urbain et celle du 17 mars 1994 qui en étend le champ d'application,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 11/08/2020, reçue en Mairie le 17/08/2020, présentée par Maître Ehrhardt, Notaire à Ostwald, et portant sur le terrain de la Section 27, parcelle 168 (d'une surface de 237 m²), propriété de Mme Martine HAHN, au prix de 16 500 €,

Considérant que le bâti implanté sur la parcelle, objet de la DIA, est en état de ruine nécessitant une démolition, et constitue un réel danger pour le public,

Considérant que le terrain est étroit et difficile d'accès car situé dans une voie sans issue,

Considérant l'emplacement réservé N° BOU36 sur ladite parcelle pour la création d'un espace public, au bénéfice de la Ville de Bouxwiller, dans le PLUI approuvé en date du 19/12/2019, y rendant impossible la destination d'habitation,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'exercer son droit de préemption sur le terrain susvisé en vue d'une démolition de la ruine, de la résorption du danger public et de l'aménagement d'un espace public,
- de refuser le prix fixé par la déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle Section 27, parcelle 168 (d'une surface de 2,37 ares), et de proposer, vu l'état du bien, un prix d'acquisition de 15 €,
- d'en informer le notaire et le propriétaire concerné,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété,
- d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à cette opération.

6) Dossier N° 0040 : Non bâti - rue du Tribunal, Lotissement « Clos du Tilleul » - lot 10 à Bouxwiller
* Section : 11
* Parcelles : 206
* Superficie totale : 5,37 ares
* Prix de vente : 60 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier N° 0042 : Bâti - 7, rue d'Obermodern à Bouxwiller
* Section : 11
* Parcelles : 50
* Superficie totale : 14,78 ares
* Prix de vente : 167 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

8) Dossier N° 0043 : Bâti - 10, rue d'Ingwiller à Bouxwiller
* Section : 10
* Parcelles : 205 – 207 - 208
* Superficie totale : 29,09 ares
* Prix de vente : 330 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

9) Dossier N° 0044 : Bâti - 69, Grand'Rue à Bouxwiller
* Section : 8
* Parcelles : 166 - 168
* Superficie totale : 3,66 ares
* Prix de vente : 210 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

10) Dossier N° 0044 : Bâti - 69, Grand'Rue à Bouxwiller
* Section : 8
* Parcelles : 166 - 168
* Superficie totale : 3,66 ares
* Prix de vente : 210 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

11) Dossier N° 0045 : Bâti - 3, rue des Juifs à Bouxwiller
* Section : 2
* Parcelles : 6
* Superficie totale : 0,84 are
* Prix de vente : 57 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

12) Dossier N° 0046 : Bâti - 45, rue de l'Ecole à Imbsheim
* Section : 27
* Parcelles : 101 - 111
* Superficie totale : 31,34 ares
* Prix de vente : 575 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

13) Dossier N° 0047 : Bâti – 13, Résidence Hanau à Bouxwiller
* Section : 12
* Parcelles : 24 - 25
* Superficie totale : 5,77 ares
* Prix de vente : 75 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Dossier N° 0048 : Bâti – 7, rue des Seigneurs à Bouxwiller
* Section : 2
* Parcelles : 95
* Superficie totale : 13,8 ares
* Prix de vente : 160 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes de 3 500 habitants et plus adoptent leur règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur tel qu'il a été présenté et amendé en séance.

Point 5 : Avenant travaux de rénovation de l'église catholique

Le marché de travaux de rénovation de l'église catholique a nécessité les avenants ci-dessous :

Travaux de restauration de l'église Saint Léger de Bouxwiller

Lot 08 Serrurerie - EB Serrurerie

	Montants HT	Montants TTC	Date délibération
Montant initial du marché	19 016,00	22 819,20	
Montant de l'avenant n°1 (86,75 %)	16 495,80	19 794,96	14-nov.-19
Montant de l'avenant n°2 (-4,59 %)	-872,50	-1 047,00	8-oct.-20
Montant total	34 639,30	41 567,16	

Travaux de restauration de l'église Saint Léger de Bouxwiller

Maîtrise d'Œuvre - Mantz Architecte Sarl

	Montants HT	Montants TTC	Date délibération
Montant initial du marché	45 000,00	54 000,00	
Montant de l'avenant n°1 (18 %)	8 100,00	9 720,00	11-juil.-19
Montant de l'avenant n°2 (4,44 %)	2 000,00	2 400,00	11-juil.-19
Montant de l'avenant n°3 (14,44 %)	6 500,00	7 800,00	8-oct.-20
Montant total	61 600,00	73 920,00	

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant par 26 voix pour 1 abstention (Franck Lezaire).

Point 6 : Achat de terrains dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle Station d'épuration

L'aménagement de la nouvelle station d'épuration de Bouxwiller nécessite que la Commune rachète deux parcelles à l'Association Foncière de Bouxwiller :

- Section 20 parcelle n°230, d'une surface de 10.24 ares. Il s'agit de la quasi-totalité du fossé qui s'écoule vers le Wappachgraben (unique cours d'eau sur le banc de Bouxwiller, affluent de la Moder), d'une largeur de 3 mètres et dans lequel s'effectue le rejet de la station d'épuration.

- Section 20 parcelle 414/303, d'une surface de 10.04 ares. Il s'agit d'une parcelle qui longe l'ensemble du site de la station d'épuration, d'une largeur de 7 mètres, et regroupe le chemin d'accès vers la station d'épuration ainsi que le fossé qui longe le site.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir ces deux parcelles au prix d'un euro symbolique chacune,
- d'autoriser le Maire ou le 1er Adjoint à signer l'acte d'achat.

Point 7 : Travaux de restauration extérieure de l'Hôtel de Ville

L'ancienne Chancellerie des Comtes de Hanau abrite actuellement les services administratifs de la Mairie. Le bâtiment, datant de 1663, présente des dommages occasionnés par des remontées d'eau par capillarité et nécessiterait des travaux :

- de ravalement sur les deux premiers mètres de hauteur, en supprimant les enduits à base de ciment,
- de remplacement d'éléments sculptés en grès des Vosges, abîmés notamment par le ruissellement des eaux pluviales,
- de drainage le long de la façade ouest (rue de la Chancellerie) et du pignon nord (rue des Seigneurs),
- de remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée
- divers de serrurerie.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Restauration des façades de l'Hôtel de Ville de Bouxwiller - Ancienne Chancellerie

Dépenses		
Réalisation d'un drainage et déconnexion des eaux pluviales		53 000,00 €
Echafaudage		10 000,00 €
Pierre de taille		98 000,00 €
Réfection des enduits à la chaux		52 000,00 €
Zinguerie		5 000,00 €
Ferronnerie		10 000,00 €
Menuiseries extérieures		49 000,00 €
	Sous-total travaux	277 000,00 €
Provision pour travaux imprévus (5%)		13 850,00 €
Divers (relevés, diagnostics, SPS...)		5 000,00 €
Maîtrise d'œuvre		35 502,00 €
	Total	**331 352,00 €**
Recettes		
DSIL	60%	198 811,20 €
Ville de Bouxwiller	40%	132 540,80 €
	Total	**331 352,00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet et son plan de financement,
- autorise le Maire à solliciter les subventions liées à cette opération,
- autorise le Maire à signer les marchés à venir.

Point 8 : Développement de la flotte de véhicules GNV (Gaz Naturel de Ville)

Suite à la mise en place d'une station gaz aux ateliers municipaux en 2008, la Ville de Bouxwiller dispose d'une flotte de trois véhicules GNV (deux pour les services techniques et un pour le service administratif). Il s'agit du même gaz que celui employé pour le chauffage ou la cuisine.

D'un point de vue environnemental, l'intérêt de l'utilisation du GNV comme carburant réside dans le fait qu'il réduit de 80% les émissions d'oxyde d'azote et de 90% les particules fines émises par le véhicule par rapport au diesel. Le développement de ces techniques engendre aussi un développement des filières de production de biogaz local, alternatives à la consommation de gaz d'origine fossile.

L'utilisation du GNV pour des véhicules utilitaires semble plus adaptée que l'énergie électrique. Cette technologie est en effet développée avec succès depuis plus de 10 ans et une large gamme de véhicules, dont certains tout à fait adaptés à nos besoins, existe sur le marché.

D'un point de vue prix, le GNV est actuellement moins cher que le diesel. Mais l'économie est pondérée par les coûts d'entretien de la station gaz de la Ville, aujourd'hui répartis sur seulement trois véhicules. Le développement d'une flotte automobile GNV permettrait de mieux rentabiliser cette station et d'optimiser les coûts. Une adaptation de notre station gaz permettant d'opérer non plus des charges lentes (1h30 à 2h par véhicule comme c'est le cas actuellement), mais une charge rapide (à l'instar d'une station-service), améliorerait la fonctionnalité de notre équipement et permettrait un tel développement.

La Ville de Bouxwiller est confrontée à des besoins de renouvellement de ses véhicules à motorisation diésel. Il est proposé d'acquérir à l'avenir certains véhicules roulant au GNV.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux d'adaptations est le suivant :

Développement de la flotte automobile GNV pour les véhicules des équipes municipales

Dépenses	
Equipement de la station avec 4 bouteilles de 80L en vue d'une charge rapide	6 894,00 €
Achat de 5 véhicules	143 319,00 €
Total	**150 213,00 €**
Recettes	
DSIL (60%)	90 127,80 €
Ville de Bouxwiller (40%)	60 085,20 €
Total	**150 213,00 €**

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour 1 abstention (Pierre Brehm) :

- approuve le projet et son plan de financement tels que présentés,
- autorise le Maire à solliciter les subventions liées à cette opération.

Après le point numéro 8, Madame Valérie Laforgue quitte la salle. Elle souhaitait donner procuration à Madame Laurence Dorn, mais cela n'est pas autorisé par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Point 9 : Surcoûts relatifs à l'hygiénisation des boues de la station d'épuration de Bouxwiller dans le cadre de la pandémie de la Covid-19

Les consignes liées à la crise sanitaire interdisent depuis le mois de mars dernier, l'épandage de boues liquides dans les champs. Cette règlementation nous a contraints à commanditer dans l'urgence un traitement alternatif des boues afin de les solidifier pour pouvoir les traiter en compostage. En complément de la table d'égouttage mise en place pour épaissir les boues, une centrifugeuse est donc louée pour déshydrater les boues et les rendre pâteuses, afin de les envoyer sur une plate-forme de compostage. On parle d'hygiénisation des boues.

Un premier devis correspondant à un volume de 500 m3 de boues liquides a ainsi été établi, pour un coût de 33 361,50 € HT.

Un volume d'environ 1300 m3 de boue liquide est à traiter sur un exercice complet, pour un coût estimé à 89 960,50 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette dépense exceptionnelle est le suivant :

Coût estimatif de l'hygiénisation des boues de la STEP (pour une année de production) dans le cadre de la crise Covid-19

Dépenses		
3 campagnes de location de centrifugeuse		24 115,50 €
Déshydratation de 1300 m3 de boues		33 553,00 €
Transport et traitement de 390 m3 de boues déshydratées		32 292,00 €
Total		**89 960,50 €**
Recettes		
DSIL part exceptionnelle	60%	53 976,30 €
Ville de Bouxwiller	40%	35 984,20 €
	Total	**89 960,50 €**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter les subventions liées à cette opération.

Point 10 : Indemnités des élus

Les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Maires-Délégués, sont régies par les articles L 2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des indemnités des élus, que les conseils municipaux doivent fixer, résultent des articles L 2123-20 et suivants. Ils sont définis par un pourcentage de l'indice terminal des échelles de rémunération de la fonction publique, qui dépend de la fonction de l'élu (Maire, Maire Délégué ou Adjoint) et du nombre d'habitants des communes concernées (Bouxwiller pour le Maire et les Adjoints, et Imbsheim, Griesbach-le-Bastberg et Riedheim pour les Maires Délégués).

Les articles L 2123-22 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les Maires et les Adjoints des Communes Chefs-Lieux de Canton, peuvent bénéficier d'une majoration des indemnités de fonction de 15%.

Notre commune a la spécificité d'être Chef-Lieu de Canton et est composée de quatre communes : Bouxwiller et les trois communes associées d'Imbsheim, Griesbach-le-Bastberg et Riedheim. Le Conseil Municipal, en séance du 4 juin 2020, avait fixé, sur demande des Maires Délégués des communes associées, des taux d'indemnités de fonction de façon à aligner leurs indemnités sur celles des Adjoints de Bouxwiller. Le Conseil avait ainsi fixé le taux de 55% de l'indice brut terminal de l'échelle de la Fonction Publique pour le Maire de Bouxwiller, et de 22% pour les Adjoints et Maires Délégués des villages associés. Il avait de plus appliqué à l'ensemble de ces indemnités la majoration de 15% liée au fait que Bouxwiller est Chef-Lieu de Canton.

Mais les services de la Préfecture nous ont alertés sur le fait que cette majoration de 15% ne peut être appliquée aux indemnités des Maires Délégués. Afin de conserver cet objectif qui vise d'aligner les indemnités des Maires Délégués sur celles des Adjoints, et pour conserver les montants exposés en séance du 4 juin 2020, il convient de retirer la délibération initiale et d'en prendre une nouvelle, en fixant des taux différents pour les Adjoints (qui bénéficieront d'une majoration de 15%) et pour les Maires délégués (qui ne bénéficieront pas de la majoration de 15% mais auront, pour compenser, des taux supérieurs à ceux fixés le 4 juin, mais toujours inférieurs au taux maximums de droit normalement appliqués).

Considérant les courriers du 8 octobre 2020 des Maires Délégués des communes associées d'Imbsheim, Griesbach-le-Bastberg et Riedheim, par lesquels ceux-ci souhaitent porter le montant de leur indemnité de Maire Délégué à 25,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la Fonction Publique ;

Par 23 voix pour, 3 contre (Laurence Dorn, Albert Goetz et Bernard Schaff) et 0 abstentions, le Conseil Municipal décide :

1. de retirer la délibération du 4 juin 2020,
2. de fixer, selon le tableau de synthèse annexé à la présente, les indemnités du Maire, des Maires-Délégués et des Adjoints comme suit :
   - Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle de la Fonction Publique (1027 au 1er janvier 2020), à compter du 23 mai 2020,
   - Adjoints : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle de la Fonction Publique, à compter du 25 mai 2020 (jour de la signature de leur délégation de fonction),
   - Maire-Délégué d'Imbsheim : 25,30% de l'indice brut terminal de l'échelle de la Fonction Publique, à compter du 23 mai 2020,
   - Maire-Délégué de Griesbach-le-Bastberg : 25,30% de l'indice brut terminal de l'échelle de la Fonction Publique, à compter du 23 mai 2020,
   - Maire-Délégué de Riedheim : 25,30% de l'indice brut terminal de l'échelle de la Fonction Publique, à compter du 23 mai 2020,
3. d'appliquer la majoration de 15% au titre de Chef-Lieu de Canton aux indemnités du Maire de Bouxwiller et des Adjoints, selon le tableau de synthèse ci-après :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES – CONSEIL MUNICIPAL DE BOUXWILLER

Bénéficiaire de l'indemnité	**Population totale**	**Taux maxi autorisé (en % de l'IB)**	**Taux octroyé**	**Montant brut en euros**	**Majoration de 15 % (chef-lieu de canton)**	**Montant brut total (y compris majoration)**
Maire de Bouxwiller	4053	55 %	55 %	2 139,17 €	63,25 %	2 460,05 €
1er adjoint au maire de Bouxwiller	4053	22 %	22 %	855,67 €	25,3 %	984,02 €
2e adjoint au maire de Bouxwiller	4053	22 %	22 %	855,67 €	25,3 %	984,02 €
3e adjoint au maire de Bouxwiller	4053	22 %	22 %	855,67 €	25,3 %	984,02 €
4e adjoint au maire de Bouxwiller	4053	22 %	22 %	855,67 €	25,3 %	984,02 €
5e adjoint au maire de Bouxwiller	4053	22 %	22 %	855,67 €	25,3 %	984,02 €
TOTAL :		**165 %** (montant enveloppe globale autorisée)	**165 %** (montant enveloppe globale octroyée avant majoration)	6 417,51 € (montant total en euros octroyé avant majoration à Bouxwiller)		**7 380,14 € bruts** (montant enveloppe indemnitaire globale pour Bouxwiller, après majoration)
Maire délégué de Griesbach-le-Bastberg	269	25,5 %	25,3 %	984,02 €	Sans objet	984,02 €
Maire délégué d'Imbsheim	577	40,3 %	25,3 %	984,02 €	Sans objet	984,02 €
Maire délégué de Riedheim	187	25,5 %	25,3 %	984,02 €	Sans objet	984,02 €
				TOTAL général : (indemnités versées pour Bouxwiller et 3 communes associées)		10 332,19 € bruts

Point 11 : Commission de contrôle de la liste électorale

La réforme des modalités d'inscription des listes électorales entrée en vigueur le 1er avril 2019, créant un répertoire électoral unique et permanant et visant à éviter des doublons de personnes inscrites dans différentes communes, a modifié la composition de la commission chargée de contrôler les listes électorales (anciennement appelée commission administrative). Une nouvelle commission, appelée Commission de contrôle de la liste électorale, est instaurée et a fait l'objet d'une élection au Conseil Municipal du 9 juillet dernier.

Cette dernière, qui dans notre cas, doit être composée de 5 membres (trois appartenant à la liste majoritaire et deux à la liste minoritaire) avait été créée en Conseil Municipal du 9 juillet 2020 avec les membres suivants :

- Jean-Luc Reixel
- Stéphane Fath
- Freddy Staath
- Albert Goetz
- Bernard Schaff

Mais nos services n'ont pas identifié que, contrairement à la commission administrative qui remplissait cette fonction précédemment, la nouvelle commission de contrôle de la liste électorale, ne peut intégrer des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction du Maire en matière d'inscription sur les listes électorales. C'est le cas des trois Maires Délégués qui ont été désignés le 9 juillet 2020.

Afin de nommer une commission en bonne et due forme, il convient donc de renouveler cette élection.

Le Maire sollicite le dépôt de listes répondant à ces critères. Une seule liste est déposée, composée des noms suivants :

- AUFFINGER Bernadette
- BRUMM Martine
- LUGARDON Marguerite
- GOETZ Albert
- SCHAFF Bernard

Le Conseil Municipal procède à l'élection, à bulletin secret.

Cette liste unique est élue par 25 voix pour et 1 bulletin nul.

Cette délibération annule et remplace celle du 9 juillet 2020.

Point 12 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal prend acte des rapports pour l'année 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Point 13 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets du SMITOM de Haguenau-Saverne

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets du SMITOM de Haguenau-Saverne.

Point 14 : Décisions modificatives

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Albert Goetz pour la décision modificative du budget assainissement) d'adopter les décisions modificatives suivantes :

67061 Code INSEE	VILLE DE BOUXWILLER BOUXWILLER BOUX	DM n°2 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DIVERS TRAVAUX INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-01 : Terrains nus	0.00 €	720.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328-01 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	720.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**720.00 €**	**0.00 €**	**720.00 €**
D-21318-177-330 : CENTRE CULTUREL BOUXWILLER	0.00 €	17 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-155-4222 : SALLE POLYVALENTE RIEDHEIM	0.00 €	5 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-280-020 : MAIRIE BOUXWILLER	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-283-2121 : ECOLE ELEMENTAIRE BOUXWILLER	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-110 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-821 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	18 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**86 600.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**87 320.00 €**	**0.00 €**	**720.00 €**
Total Général		**87 320.00 €**		**720.00 €**

67061	VILLE DE BOUXWILLER	DM n°2 2020
Code INSEE	BOUX ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

REGUL PVR - HYGIENISATION DES BOUES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	75 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**75 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	75 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**75 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**75 500.00 €**	**75 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	75 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**75 500.00 €**	**0.00 €**
R-131 : Subventions d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**5 000.00 €**
D-213-A22 : STATION D'EPURATION	75 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**75 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**75 500.00 €**	**0.00 €**	**75 500.00 €**	**5 000.00 €**
Total Général		**-75 500.00 €**		**-70 500.00 €**

Point 15 : Subvention projet "Vision"

Le projet "Vision" est un projet intercommunal né en 2019, proposant des expositions d'art contemporain, auxquelles participent différents publics à travers des actions de médiation. Initié par le Centre Culturel dans la continuité de l'exposition "Vision de femmes", sa première édition a permis de mobiliser plus de 400 élèves sur des actions de créations d'œuvres d'art, en lien avec des artistes professionnels, et faisant l'objet de présentations publiques lors d'expositions.

Un collectif appelé "Vision", composé de deux artistes, de Bernard Christ, d'Anne-Laure Nyari et d'Anne Chabert, s'est créé pour porter et animer ce projet et l'intégrer au programme culturel du musée à travers trois expositions.

A terme, le souhait est d'associer des acteurs intercommunaux autour de cette dynamique pour alimenter un projet de territoire pluriannuel. Le centre culturel serait le porteur du projet (notamment pour le budget et les demandes de subventions). Le rôle de la Ville serait de mettre à disposition des moyens humains (participation de l'équipe du musée et de la chargée de communication), des locaux (salles de l'Orangerie, salle pédagogique...) et de verser une subvention de fonctionnement. Le budget prévisionnel pour l'année 2021 s'élève à environ 20 000 € et la ville est sollicitée à hauteur de 2000 € (soit le prix moyen habituel d'une exposition portée uniquement par la Ville).

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 2 contre (Bernadette Auffinger, Frédérique Garcia), (Anne Chabert ayant quitté la salle, elle ne prend pas part au vote), décide de verser une subvention de 2 000 € au Centre Culturel afin de soutenir le projet « Vision ».

Point 16 : Cadeaux aux agents pour événements familiaux

Afin de simplifier la procédure d'attribution de cadeaux aux agents pour événements familiaux, le Conseil Municipal décide, par 22 voix pour, 2 contre (Albert Goetz, Bernard Schaff, qui proposaient de conserver l'ancien montant maximal de 55 € par année de service pour un départ à la retraite) et 2 abstentions (Laurence Dorn, Danielle Acker), de fixer les montants comme suit :

Pour un mariage :
- pour un agent de moins de 2 ans d'ancienneté : 100 €
- pour un agent de plus de deux ans d'ancienneté : 150 €

Pour une naissance :
- uniquement pour un agent de plus d'un an d'ancienneté : 100 €

Pour un départ à la retraite :
- 50 € par année d'ancienneté

La secrétaire de séance, *Le Maire,*